



A l'attention des médecins prenant en charge des patients des Etablissements médico- sociaux de Dordogne



Objet : Mise en place d'une astreinte départementale de soins palliatifs

Chers confrères,

Dans le cadre de la pandémie à COVID-19, le ministère de la santé demande la mise en place d'une astreinte en soins palliatifs préférentiellement à destination principalement des EHPAD.

FONCTIONNEMENT :

Conformément aux recommandations, cette astreinte est assurée à l'échelle du territoire, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures, le contact téléphonique se fera via le 05.53.45.31.99.

Il s'agit d'un dispositif exceptionnel visant à répondre aux enjeux d'une crise sanitaire de grande ampleur.

L'ensemble des médecins de soins palliatifs des structures publiques et privées de Dordogne participe à cette astreinte.

OBJECTIFS :

Cette astreinte a pour objectifs :

- de faciliter la collégialité dans les prises de décisions, notamment de limitation des thérapeutiques actives
- d'apporter une expertise en soins palliatifs (conseils thérapeutiques basés sur la fiche SFAP en annexe 1)
- dans le cadre de l'urgence, de prescrire les thérapeutiques (mail, fax ou scanner)

GRANDS PRINCIPES :

- Aide à la prise de décision : nous souhaitons rappeler que dans le cadre de la collégialité, un contact de médecin à médecin est indispensable. Ces prises de décision s'appuieront sur la fiche SFAR jointe en annexe 2
- Nous serons également disponibles pour les IDE des EHPAD qui auraient besoin d'un appui à la mise en œuvre d'un traitement préalablement prescrit.
- Pour que cette astreinte soit efficiente, le maître mot sera l'anticipation, en particulier dans la discussion du niveau de soins à engager auprès d'un résident.

- Si la situation requiert une évaluation plus complète, l'astreinte de soins palliatifs sollicitera l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) du secteur.
- Si nécessaire, l'astreinte peut solliciter l'HAD du secteur.
- Les EHPAD peuvent faire appel à un IDE libéral pour réaliser les soins, s'il ne dispose pas de personnel.

TRACABILITE :

Le compte rendu de l'entretien sera envoyé par mail à l'EHPAD concernée ainsi qu'aux autres médecins de l'astreinte afin d'assurer une continuité des prises en soins.

LIENS FONCTIONNELS :

Cette astreinte est en premier lieu destinée à répondre aux médecins généralistes et coordonnateurs d'EHPAD.

Cette astreinte sera bien sur également joignable par le SAMU.

Elle sera à disposition de l'astreinte de gériatrie si une expertise palliative est requise

Nous profitons de ce mail pour rappeler que les trois EMSP du secteur fonctionnent et se tiennent d'ores et déjà à votre disposition.

Les médecins de soins palliatifs de Dordogne,

signé

Diffusion via le CDOM

Pièces jointes :

Annexe 1 : repères éthiques de la SFAR

Annexe 2 : prise en charge des détresses respiratoires asphyxiques